



HAL
open science

Noirs et nouveaux maîtres dans le nord de l'Audience de Quito (1778-1820)

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Noirs et nouveaux maîtres dans le nord de l'Audience de Quito (1778-1820). Augustin Redondo. Relations entre identités culturelles dans l'espace ibérique et ibéro-américain. II, Elites et masses, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp.25-35, 1997, Cahiers de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines, 2-87854-133-2. hal-04100423

HAL Id: hal-04100423

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04100423v1>

Submitted on 17 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

36

NOIRS ET NOUVEAUX MAÎTRES DANS LE NORD DE L'AUDIENCIA DE QUITO (1778-1820) *

« Los valles sangrientos » : ainsi appelait-on les hautes vallées arides et malsaines du Chota-Mira, dans le nord de l'Audience de Quito. Pourtant les jésuites y installèrent plusieurs complexes sucriers d'où les délogea l'ordre d'expulsion de 1767.

Après la ruineuse administration royale, ils passèrent entre les mains de l'oligarchie traditionnelle et de la bourgeoisie minière ou marchande et se trouvèrent soumis aux règles du capitalisme moderne. Les mutations internationales donnant un tour particulier aux restructurations régionales, la rupture accéléra chez les esclaves une prise de conscience qui se manifesta grâce aux contradictions de la société coloniale. Apparut alors un discours qui, s'il ne put éviter de déboucher sur une violence localisée, revendiquait la plénitude de la dignité humaine à travers l'intégration de l'homme noir et de sa famille dans le milieu ambiant.

Le contexte

Les changements structurels

En 1696 les jésuites possédaient 6 000 hectares dans le bassin du Chota-Mira ¹. À Cuajara, l'hacienda mère bénéficiait en 1767 d'une dotation de 199 esclaves. En 1782, il y en avait 346 à La Concepción et 95 à Carpuela. On en

* Sources manuscrites : Archivo Nacional del Ecuador (ANE).

Sección general : Esclavos, Fondo especial, Haciendas, Temporalidades.

Sección judicial : Notarías.

1. Rosario Coronel Feijóo, *El valle sangriento. De los Indígenas de la Coca y el Algodón a la Hacienda Cañera Jesuita : 1570-1700*, Quito : FLACSO/Ediciones Abya-Yala, 1991.

comptait 96 à La Caldera et 82 à Chaluayacu. Près de l'affluent Ambi, Tumbaviro et Santiago appartenait également à l'ordre.

Un système de complémentarité sur plusieurs niveaux écologiques permit d'accroître la rentabilité. Grâce à l'irrigation, la canne à sucre supplanta les cultures vivrières des autochtones ou le coton et la vigne des colons. Les Indiens ayant fui les travaux intensifs pour gagner les hautes terres, il fallut recourir aux Noirs achetés à Carthagène des Indes.

Comme au Pérou et au Mexique, le paternalisme chrétien fut à la base de la réussite économique des jésuites². Les inventaires effectués lors de l'expulsion ou de la vente de leurs domaines mettent en évidence l'existence sur ces lieux de familles structurées, malgré les souffrances de l'esclavage, souvent constituées de trois générations, avec, presque toujours, de nombreux enfants. Les réguliers générèrent une véritable cohérence sociale parmi les esclaves, à laquelle s'attaquèrent leurs successeurs. On comprendra la répugnance des esclaves à quitter des lieux où avait commencé une lente restructuration.

Les concepts qui avaient assuré le succès des jésuites, dont le contrôle centralisateur, furent abandonnés par l'administration des Temporalités. Les haciendas les plus petites furent affermées. Dans les autres, la détérioration des conditions de travail provoqua la chute de la production, ce qui poussa le Conseil des Indes à s'en dessaisir, décision transmise le 15 avril 1777 à l'Audience de Quito. L'oligarchie locale ne put acheter de si vastes complexes, pourvus d'importantes dotations d'esclaves. Le démembrement remit en cause leur complémentarité et donc leur productivité. De plus, les Temporalités durent accepter les conditions des acheteurs.

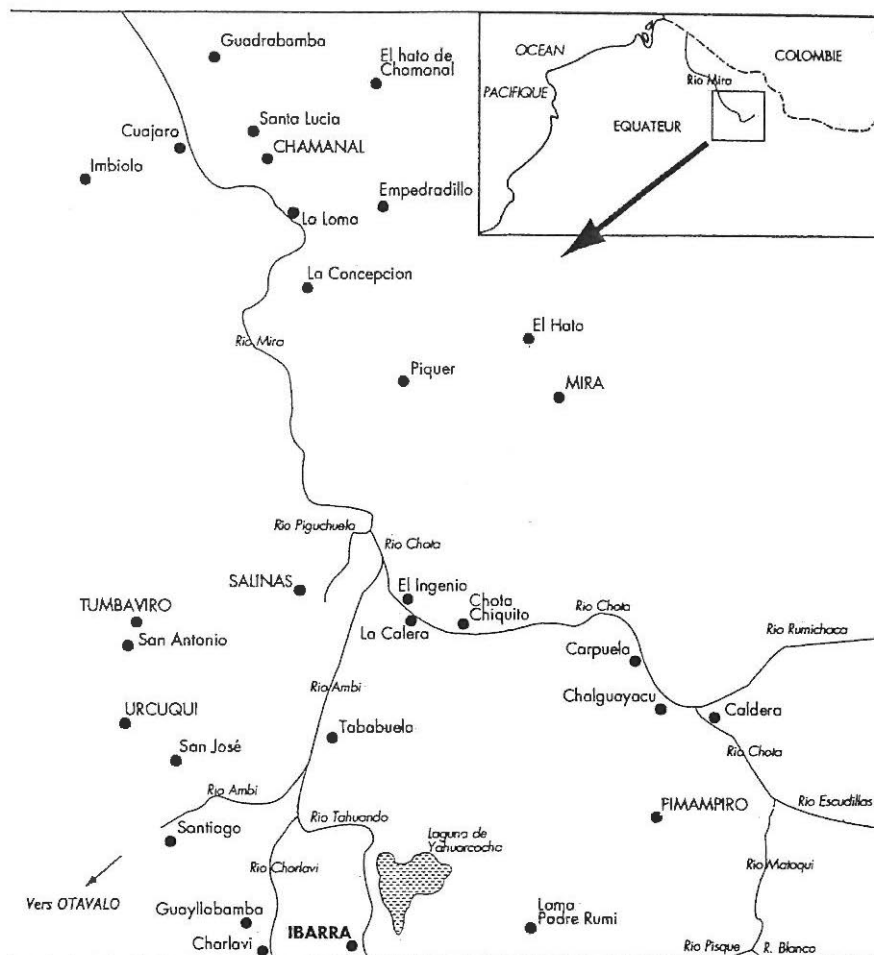
Les changements économiques

Ces mutations structurelles s'effectuèrent dans une mauvaise conjoncture internationale. Dès 1755 s'était produite une forte hausse du prix du sucre³. Les Antilles avaient atteint leur limite maximale d'exploitation. En

2. Voir à cet égard : Jean-Pierre BERTHE, « Xochimancas. Les travaux et les jours dans une hacienda sucrière de Nouvelle-Espagne au XVII^e siècle ». *Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft Lateinamerikas* 3 (3), 1966, p. 88-117 ; François CHEVALIER, *Instrucciones a los hermanos jesuitas administradores de haciendas : manuscrito mexicano del siglo XVIII*, Mexico : Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Historia, 1950 ; Nicholas CUSHNER, « Slave Mortality and reproduction on Jesuit Haciendas in Colonial Peru », *Hispanic American Historical Review* 52 (2), May 1975, p. 177-200 ; Pablo MACERA, *Instrucciones para las haciendas Jesuitas (ss. XVII-XVIII)*, Lima : Nueva Crítica, 1966 ; id., « Haciendas jesuitas del Perú », *Trabajos de historia*, Lima : I.N.C., 1977 ; Jean-Pierre TARDIEU, *L'Église et les Noirs au Pérou (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 223-282.

3. Manuel MORENO FRAGINALS, *El Ingenio. Complejo económico social cubano del azúcar*, La Habana : Editorial de Ciencias Sociales, 1978, p. 20-22.

PLAN DE SITUATION DU BASSIN DE CHOTA-MIRA



LEGENDE

- Rio Ambi : cours d'eau et plan d'eau
 San José : hacienda
 URCUQUI : village
IBARRA : chef lieu d'un corregimiento

outre la révolte de l'Amérique du Nord interrompit l'approvisionnement en vivres indispensables à l'alimentation des Noirs dans les îles anglaises et françaises, provoquant ainsi une grave crise ⁴. Cuba abandonna dès le milieu du XVIII^e siècle le caractère patriarcal de l'esclavage au profit de l'exploitation intensive. Les énormes besoins en main-d'œuvre furent à la base de la libéralisation de la traite des Noirs ⁵. Enfin la révolte de la partie française de Saint-Domingue (1791-1794), premier producteur mondial de sucre ⁶, renforça la spéculation et entraîna un durcissement des mécanismes de contrôle des esclaves dans les pays producteurs.

Les effets de la crise se firent sentir sur le territoire de l'Audience, où il n'y avait pas une once de sucre à acheter en janvier 1785. La pénurie, artificiellement entretenue, perdurait en 1799. En 1785, la spéculation s'étendit au sel et au bétail bovin, éléments de base de la diète des esclaves. Enfin, éclata à la même époque une terrible épidémie de rougeole dont ils furent les premières victimes.

Alors que les nouveaux maîtres cherchaient à augmenter le rendement de leurs terres, la Couronne redéfinit sa politique afin de développer l'économie coloniale en libéralisant d'abord la traite des Noirs le 28 février 1789 ⁷. Il lui fallait aussi adapter la législation de l'esclavage. Si le *Código Negro carolino* de 1784, copie du *Code Noir* français de 1685, ne fut jamais promulgué ⁸, le 31 mai 1789 fut signée *La Real Cédula sobre Educación, Trato y Ocupa-*

4. Les Antilles sont à l'époque « largement importatrices de vivres, qui leur viennent surtout des Amériques du Nord » ; voir : Pierre CHAUNU, *Les Amériques, XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1976, p. 191.

5. M. MORENO FRAGINALS, p. 48-51. En cinq mois d'occupation de Cuba (1763), pendant la Guerre des Sept Ans, les Anglais avaient multiplié par cinq l'importation annuelle d'esclaves permise par l'Espagne qui, quelques années plus tard, se souvint de la leçon ; in : H. KLEIN, *La esclavitud africana en América Latina y el Caribe*, Madrid : Alianza Editorial, 1986, p. 59.

6. Aux dires de MOREAU DE SAINT-MÉRY, cité par P. CHAUNU, il y avait 793 manufactures à sucre ou sucreries dans la partie française de Saint-Domingue en 1789. A lui seul ce territoire possédait de 50 à 60 % du potentiel économique antillais (p. 190). Selon H. KLEIN, la production sucrière représentait 30 % du total mondial. En quelques années, Haïti disparut du marché sucrier. Plus de 1 000 plantations furent dévastées. Parmi les esclaves, 10 000 trouvèrent la mort et 2 000 personnes appartenant à la classe dominante furent assassinées (p. 64).

7. Voir : Fernando ORTIZ, *Los negros esclavos*. La Habana : Editorial de Ciencias Sociales, 1987, p. 415-416. Le texte de 1791 non seulement affranchissait l'introduction d'esclaves de toute contribution dans certains ports comme celui de Carthagène des Indes, mais il accordait aux maîtres de plantations sucrières des facilités fiscales afin d'acquérir des machines. Une cédula en date du 19 mars 1794 permit aux Espagnols qui ne trouveraient pas de Noirs à acheter dans les colonies étrangères de se pourvoir en instruments et machines nécessaires pour les moulins à sucre. Nous verrons ce que signifia cette disposition pour les Noirs des haciendas du rio Chota-Mira. Voir : ANE, *Fondo especial*, boîte 126, livre 294 (doc. 7288) ; boîte 174, livre 413 (doc. 9593, fol. 40-43).

8. Voir : Manuel LUCENA SALMORAL. *Sangre sobre piel negra. La esclavitud quiteña en el contexto del reformismo borbónico*. Quito : Centro Cultural Afro-ecuatoriano/Ediciones Abya-Yala, 1995.

ciones de los Esclavos en Todos sus Dominios de Indias e Islas Filipinas ⁹. Sous un couvert religieux et humanitaire, l'enjeu était le « bien de l'État » qui passait par la paix sociale, menacée par les possibles réactions des esclaves contre l'arbitraire. Aucun travail ne s'effectuerait le dimanche et les tâches imposées aux Noirs, de 17 à 60 ans, seraient proportionnées à leur âge et à leur force. Ils disposeraient de deux heures par jour pour cultiver leurs lopins de terre ¹⁰. Les propriétaires seraient contraints d'entretenir malades et vieux travailleurs. Toute défaillance de la part des esclaves serait certes punie, mais on ne dépasserait pas 25 coups de fouet, infligés sans effusion de sang ou contusions graves.

Face aux protestations des groupes de pouvoir, on différa l'application du texte le 31 mars 1794, tout en laissant aux tribunaux et aux responsables administratifs la possibilité de s'en inspirer ¹¹. À Quito, l'Audience en exigea l'application ¹². L'information arriva aux oreilles des esclaves, à un moment où les propriétaires imposaient des normes de travail plus rigoureuses afin d'améliorer la rentabilité. D'où les troubles qui marquèrent la fin du siècle et la première décennie du suivant.

Les faits

Les premières revendications : du « jus gentium » au « jus soli » : 1778-1790

Fin janvier 1778, une délégation d'esclaves de La Concepción se présenta à l'Audience. L'administrateur, Francisco Aurrecochea, ne respectait pas les us établis par les jésuites pour le travail, l'alimentation, l'habillement et les châtiments. Dans sa défense, le responsable les accusa de vouloir se dérober à leurs obligations et proposa d'éloigner les récalcitrants, au besoin avec l'appui de la force armée. Le président José Diguja lui signifia qu'il ne lui appar-

9. Voir le texte dans : J. MALAGÓN BARCELÓ. *Código Negro Carolino (1784). Código de legislación para el gobierno moral, político y económico de los negros de la Isla Española*. Santo Domingo : Ediciones Taller, 1974. Nous disposons depuis peu de la retranscription effectuée par M. LUCENA SALMORAL, *op. cit.*, p. 198-211.

10. « ... las justicias de las ciudades y villas [...] arreglarán las tareas del trabajo diario de los esclavos proporcionadas a sus edades, fuerzas y robustez : de forma que debiendo principiar y concluir el trabajo de sol a sol, les queden en este mismo lugar dos horas en el día para que las empleen en manufacturas u ocupaciones que cedan en su personal beneficio y utilidad, sin que puedan los dueños o mayordomos obligar a trabajar por tareas a los mayores de sesenta años, ni menores de diez y siete... »

11. Voir : M. LUCENA SALMORAL, *op. cit.*

12. A.N.E. Fondo especial, boîte 120, livre 284, doc. 6966. Id., boîte 157, livre 362, doc. 8585/122.

tenait pas de s'opposer aux doléances des esclaves¹³. Or, à leur retour, il châtia cruellement les membres de la délégation, ce qui motiva son arrestation, suivie d'une enquête dont les conclusions ne l'épargnèrent pas.

Le procureur de l'Audience ne nia pas la nécessité pour les maîtres d'user d'un châtiment modéré. Mais sévices et cruauté furent toujours réprouvés, insista-t-il, car face au droit des gens, c'étaient des personnes à part entière¹⁴. Aurrecochea se vit condamné le 14 juillet 1778 à une amende de 200 pesos dont la moitié serait appliquée aux esclaves maltraités. L'autorité suprême du territoire leur reconnut ainsi le droit d'arguer du *jus gentium* et de recevoir une compensation financière, alors qu'ils ne jouissaient pas de la responsabilité civile (*jus civile*).

En 1783, le nouveau propriétaire de Cuajara, Carlos Araujo, voulut commencer à écarter les bras inutiles. Les esclaves proposèrent de se plier à ses exigences pour le travail ; mais ils ne supporteraient pas de se séparer de leurs enfants¹⁵. Ils n'étaient pas décidés à renoncer à l'enracinement familial dans le terroir. La revendication dépassait le champ d'application du *jus gentium* pour se situer au niveau du *jus soli*.

Les esclaves aliénés ne tardèrent pas à revenir à Cuajara dont « seul le pouvoir du roi », affirmaient-ils, serait capable de les extraire¹⁶. Le propriétaire insista sur le danger que représentaient ces Noirs incontrôlés pour la sécurité et l'économie de la région. Le procureur de l'Audience réfuta leur prétention à un *jus soli*¹⁷ qui favoriserait leur esprit d'indépendance, au grand dam des intérêts du maître et de la paix sociale¹⁸. Ces conclusions, présen-

13. « ... que qualquiera Negro o Negra que con justo motivo tuviese que aducir algún agravio contra su Administrador se le permite que puede hacer su recurso a este gobierno dándole noticia al Mayor-domo para que éste le aliste en la requa mensual que viene de dicha Hazienda, bien entendido que estos recursos se podrán hacer por medio de uno, dos o tres y no en partida de mayor número. »

14. « ... siempre ha sido permitido como lícito y necesario a los amos un moderado castigo respecto de los esclavos, pero al mismo tiempo ha sido siempre reprovada la cevicia y crueldad, porque aunque los esclavos en quanto a los actos civiles sean y se reputen muertos, son respecto del derecho de gentes personas dignas de la humanidad... »

15. « ... a lo que todos de una vos se opusieron expresando que en esta hacienda trabajarían con voluntad en quanto se les mandase menos fuera de ella, ni menos el que se les saquen sus hijos, porque como padres tenían mucho dolor apartarse de ellos... »

16. « ... y prontamente regresaban a la Hazienda de Guajara donde se han hecho fuertes sin que sea capaz persona alguna de reducirles a subordinación porque dicen que sólo el Rey con su poder les obligará a que salgan de Guajara. »

17. « ... y no será razón que, habiendo comprado dicha hazienda con los esclavos, se vea privado de sus utilidades correspondientes, por la ynjusta resistencia de aquellos ; y que no necessitando más que la mitad de ellos, no pueda destinar los demás a otros destinos, sólo porque han nacido allá, como si las personas más libres no estuvieran sugetas a iguales o mayores transaciones, y deven saver los esclavos que no tienen voluntad propia ni pueden separarse de lo que racionalmente les manden sus amos. »

18. « Si a los esclavos de Guajara se les deja salir con la suya, será dar motivo aquel día de mañana tengan otras ideas más perjudiciales y que por último se quieran hacer yndependientes con perjuicio grave

tées le 14 mai 1785, donnèrent à l'hacendado les moyens de sa politique. Le problème n'était cependant toujours pas résolu en 1788. Face à une nouvelle tentative de vente, les esclaves se réfugièrent sur les hauteurs.

Araujo affronta d'autres difficultés, cette fois à San José, dont les gens, selon un rapport du 22 août 1789, refusèrent leur transfert à Puchimbuela, autre hacienda du maître. Avisé de leur projet de se réfugier à Cuajara, Araujo se précipita le 27 à San José. À l'en croire, il ne dut la vie sauve qu'à la fuite. Il recourut de nouveau à la justice pour récupérer les esclaves installés à Cuajara. Mais le corregidor d'Ibarra le somma d'appliquer la Cédule de 1789 en ne punissant pas les Noirs qui avaient déposé une plainte lors des derniers événements de Cujara. Cela déclencha une violente protestation de son avocat : véritables parasites, ces « Noirs libertins, insolents et pleins de vices » ne méritaient pas de manger. S'ils se trouvaient entre les mains d'un homme dur et sanguinaire, alors ils se soumettraient¹⁹. L'avocat des pauvres, s'appuyant sur la Cédule de 1789, transmit le souhait des esclaves réfugiés à Quito de retourner dans leur hacienda, où ils feraient preuve de fidélité, ou d'être vendus à Ibarra, ville la plus proche. La réitération de cette revendication du *jus soli* aviva l'exaspération du maître, bien décidé à vendre ses esclaves où bon lui semblait. Un arrêté de l'Audience daté du 15 juin 1790 lui donna satisfaction.

La Concepción passa le 31 janvier 1789 entre les mains de Juan Antonio Chiriboga qui se réserva le droit de vendre les esclaves en surnombre. La dotation envoya une délégation à Quito dont les membres furent retournés par l'Audience avec ordre de vendre les plus récalcitrants. Diego Torres, propriétaire de l'hacienda de Tumbaviro, offrit en échange son domaine de Tudeuasa qui permettrait d'assurer plus aisément l'alimentation des Noirs de La Concepción. L'accord des Temporalités ayant été donné le 13 mars, le transfert fut effectué. Mécontents de l'attitude de Torres, les Noirs présentèrent à l'Audience une demande de retour à La Concepción. Chiriboga refusa de les y accueillir, ce qui ne les empêcha pas de s'y installer, puis de refuser d'en sortir le 28 juin. L'intervention du corregidor d'Ibarra provoqua la fuite des réfugiés. Une partie, dirigée par Francisco Carrillo, s'en fut à Quito où elle adressa une supplique le 11 août au président de l'Audience : ils ne demandaient pas mieux que de se remettre au travail, mais à La Concepción.

Prônant de nouvelles techniques d'exploitation et de gestion, les propriétaires n'admettaient pas de voir se dresser des obstacles imprévus, surgis

de su amo, y de la misma ociosidad, pues ya abandonados en su modo de vida, se echarán a ladrones y fasineros. »

19. « Ellos son tan zánganos que no debían comer, pues no es acreedor al sustento quien no trabaja. [...] unos negros livertinos, insolentes y llenos de vicios. [...] deberían estar en manos de un hombre duro y sanguinario, entonces ellos se sujetarían y cumplirían con su obligación. »

d'une autre évolution, celle de mentalités qu'on ne pouvait maintenir plus longtemps à l'écart du progrès des idées.

Radicalisation des revendications et reprise en main : 1790-1810

Cristóbal de la Trinidad se présenta, dans sa requête, comme un vieil esclave malade de l'hacienda de Carpuela appartenant encore aux Temporalités. Afin d'être exempté de travail, il sollicita un examen médical : il lui fut ordonné le 23 août 1790 de rentrer le plus rapidement possible au domaine. Affecté au moulin, il engagea un nouveau pourvoi le 15 juillet 1791, réclamant, dans le cadre de la Cédula de 1789, d'être déchargé de toute activité et de vivre librement à Carpuela avec sa femme ²⁰.

C'était un fauteur de troubles, témoigna l'ancien administrateur Fernández Salvador, et nul n'ignorait la « perversité » de son épouse, une Mulâtresse libre soupçonnée d'avoir mis le feu à un moulin construit à grands frais. Il avait obtenu de l'Audience un décret le dispensant des lourds travaux et prétendait le faire appliquer aux vieilles gens de l'hacienda. Son âge avancé le rendant inutile, l'administration décida de l'affranchir. Cependant il lui fut interdit le 4 janvier 1792 de se présenter à Carpuela. On avait peur de voir enfin réuni ce couple rebelle, symbole d'une résistance sans faille dont l'expression prit une dimension d'une étonnante modernité.

À La Concepción, la situation avait empiré. En juin 1798, les esclaves avaient formé un *palenque* sur les hautes terres, d'où, selon Chiriboga, ils s'adonnaient au pillage. Les témoins présentés par le propriétaire insistèrent sur les bonnes conditions de vie offertes à la main-d'œuvre : même l'auteur présumé de l'incendie de la meilleure canne ne fut point châtié. En fait, le motif de l'affrontement se trouvait ailleurs : les esclaves se montraient rétifs à la suppression des modestes espaces d'humanité existant auparavant sous la pression du critère de rendement ²¹. D'où l'incendie de la meilleure canne, à rapprocher de celui du moulin de Carpuela. Dans les deux cas, la destruction soit des cultures, soit des moyens de transformation traduisait la radicalisation de la

20. « ... y que me dexen vivir libremente en la referida Hazienda con mi muger aunque sea alzando dicha contribución sin embargo de que no es lícito que al pobre cuando viejo como yo se le quite la ración y permita muera de necesidad. »

21. « En tiempo de la Administración de Temporalidades o sea porque estando a cargo de un Administrador barías haziendas no podía asistir a todas, o sea porque lo mirase como cosa alguna, andavan con poco o nada arreglo en lo espiritual, y vivían en un livertinaje de escandalosos adulterios, cambiados de mujeres, obscenidades espantosas de estupros y borracheras, y otros delitos que como no faltasen a lo que era la tarea, disimulavan los maiordomos ; y acostumbrados a este modo de vida, an extrañado el que yo y mi hijo Don Josef Balentín ubiésemos celado por la onrra de Dios semejantes absurdos, pero no tampoco con un selo amargo ni imprudente, sino con la suavidad prevenida por nuestra santa ley. »

lutte contre des schémas qui asservaient davantage les esclaves. À la résolution des Noirs de Carpuela et de La Concepción, les maîtres répondirent par la diabolisation.

Mais, conscients de l'inadaptation du *palenque* face à la répression, les Noirs essayèrent de prendre les maîtres à leur propre piège. À Santiago en 1801, ils présentèrent José Zaldumbide comme un véritable tyran. Les flagellations étaient quotidiennes, les tâches habituelles avaient été doublées et les rations diminuées. Pour étendre les cultures, on leur supprima des lopins de terre concédés depuis des temps immémoriaux. Zaldumbide était donc passé à un autre stade de la réforme capitaliste, celui de la réduction du coût de la production.

Les pressions exercées lors de l'enquête obtinrent la rétractation des esclaves qui louèrent l'extrême générosité de leur maître. Zaldumbide eut alors beau jeu de se montrer magnanime. Les sévices reprurent de plus belle, à tel point qu'un décret ordonna le 18 février 1809 la vente de Felipe Santiago et l'imposition d'une amende au propriétaire. Cependant le président Carondelet était bien décidé à avoir le dernier mot. Le 23 octobre 1804, 32 Noirs furent transférés d'Ibarra à Quito sous escorte militaire.

En 1805, les esclaves de Jerusalén, propriété de Bernardo Cabezas, tentèrent aussi de situer leurs revendications dans un contexte chrétien, qualifiant le régisseur de véritable « Néron ». Ils souhaitaient être vendus à des maîtres qui « sachent traiter leurs serviteurs », afin d'éviter tout excès justifié par le désespoir. C'était au tour donc des esclaves d'effectuer le chantage à la paix sociale ! Le 19 septembre, la dévolution des plaignants fut ordonnée par Carondelet afin de ne pas porter préjudice à la récolte, en échange de l'engagement du maître de ne leur infliger aucune punition avant l'examen de l'affaire.

Les témoignages mirent en évidence une volonté de reprise en main. Les Indiens et les employés blancs n'échappèrent pas à la violence, et leurs dépositions permettent de déceler les prémices d'une solidarité objective qui dépassaient les barrières raciales. Mais, comme à Santiago, les pressions extorquèrent en novembre une rétractation complète des plaignants. Cabezas adressa à l'Audience le 11 décembre 1805 une violente critique de la Cédule de 1789 qui donnait libre cours à l'insubordination des esclaves « de condition rebelle et féroce ». La sentence de Carondelet, en date du 11 janvier 1806, somma certes Cabezas de veiller scrupuleusement au bon traitement des Noirs et des Indiens, mais on fit savoir aux esclaves que tout manque de leur part serait passible d'un châtement exemplaire. Manifestement, le président avait à cœur la bonne marche des haciendas.

Or rien ne changea, affirma un groupe de travailleurs en mars 1810. Selon des propriétaires voisins, Métis ou petits Blancs, les esclaves se contentaient de choux et d'oranges pour toute nourriture et certains se mirent à men-

dier. Cabezas se retrancha derrière les calamités climatiques, continuant à penser que des châtiments modérés étaient indispensables.

En octobre 1810, une délégation de La Caldera, appartenant à Pedro Calisto y Muñoz, se présenta devant le président de la junte de gouvernement et fit appel à la pitié dont le Christ avait fait preuve pour le rachat du genre humain. Depuis seize ans l'administrateur exerçait à leur égard « la pire et la plus cruelle des tyrannies ». Le propriétaire évoqua d'une façon classique le bien public et les intérêts de la Couronne face aux idées pernicieuses dont les effets pourraient se faire sentir jusqu'à Popayán et dans le Chocó. Bref, pour les maîtres, les Noirs n'étaient pas dignes de l'intérêt de la Couronne et la Cédula de 1789 sapait les piliers de l'économie.

Pendant ce temps, Cuajara était devenu un véritable abcès de fixation. Des fugitifs des domaines environnants y avaient établi un *palenque*. Les démarches du corregidor d'Ibarra pour les amener en 1793 à une attitude plus conciliante furent vaines. En 1808, les Noirs déposèrent une plainte contre les agissements de José Valentin Chiriboga. Cette fois, pas de marronnage, pas de constitution de *palenque* : les esclaves, profitant d'un litige entre l'ancien et le nouveau propriétaires, pratiquèrent la résistance des bras croisés. Chiriboga eut recours le 4 octobre 1809 au classique chantage économique pour obtenir l'intervention de la justice. À la vérité les troubles n'en finirent plus d'éclater jusqu'en 1813.

La lutte pour le « jus civile »

En mai 1802, une délégation de Tumbaviro protesta à Quito contre les excès du régisseur. Esteban Dalgo, pour qui les esclaves n'étaient pas des êtres rationnels, mais de véritables bêtes. Il n'avait que faire des dispositions de 1789²². Cinq ans plus tard, le 17 janvier 1807, Francisco Carrillo, qui s'était déjà manifesté à La Concepción, se présenta à l'Audience. José Torres, maître de Tumbaviro, était l'« homme le plus violent et cruel envers les esclaves ». Et Francisco d'exposer les perpétuels sévices dont lui, sa femme et ses enfants étaient les victimes. Le 1^{er} août, il en appela au précepte divin. Mise à part cette malheureuse couleur noire, proclama-t-il, l'âme de l'esclave valait celle du maître tant sur le plan des sentiments que de la rationalité²³. Il ne s'agis-

22. « Aquel cómite tirano executa en nosotros los castigos más sangrientos y atroces, tratándonos no como a racionales, sino peor que a las bestias insensibles, olvidándose de los sentimientos que inspira la humanidad y mirando con desprecio las piadosas disposiciones de las leyes que tanto recomiendan la moderación a los amos. »

23. « ... debe mirarnos según el precepto divino, pues a nosotros no nos falta otra cosa sino es quitarnos este color moreno obscuro e infeliz, pero en lo que sea alma racional e censitiva, tiene la tan igual el amo como el siervo. »

sait plus là de l'égalité de l'âme face à Dieu, mais bien de l'égalité de l'esprit. Différence considérable par la portée des sous-entendus : rien ne justifiait l'esclavage si ce n'était la couleur de la peau. Francisco faisait donc partie de ces gens qui ne se contentaient plus d'une prédication de la résignation et contestaient un ordre esclavagiste sans aucun fondement rationnel.

Préoccupés par les implications d'un tel discours, les maîtres tentèrent de discréditer leur auteur. Les filles de Francisco, contraintes de nier les abus dont elles furent les victimes de la part de Torres, revinrent sur leurs déclarations, une fois réfugiées à l'asile des femmes à Quito. Mais on ne peut soustraire Francisca Mendes, leur mère, toujours soumise aux outrages. Après maintes péripéties, les deux époux finirent par être vendus à Doña Ana Donoso y Chiriboga à la suite d'une décision de justice.

Puis un second affrontement les opposa aux Torres, toujours propriétaires de quatre de leurs enfants. Une enquête réussit à mettre en évidence les mauvais traitements qui les accablaient, dont une des filles était morte. Bien sûr, leur père fut accusé de vouloir priver l'hacienda de main-d'œuvre. Cela n'empêcha pas Doña Ana de l'affranchir, avec son épouse, le 6 avril 1816. Il fallut attendre le 17 avril 1820 pour que les Torres acceptent de vendre les enfants survivants. Rachetés par Doña Ana, ils furent affranchis à sa mort par une clause testamentaire.

Ce noyau familial résista sur son terroir au schéma esclavagiste qui n'admettait que l'accouplement reproducteur, puis l'éphémère groupe matrifocal destiné à mener les enfants à l'âge du travail, et enfin l'impitoyable séparation d'êtres qu'on aurait bien voulu réduire à l'état de bétail. Francisco Carrillo fut un bel exemple d'habileté pugnace certes, mais aussi d'intelligente dignité.

Ainsi les règles du libéralisme, en se substituant dans les haciendas du Chota-Mira aux normes de l'économie jésuitique, eurent des effets profondément néfastes pour les Noirs qui se virent obligés à utiliser les contradictions du monde colonial, en particulier la législation de 1789, afin de tenter d'échapper à l'arbitraire. La lutte les amena à dépasser les inhibitions de l'esclavage pour affirmer pleinement leur dignité d'hommes. Toutefois l'expérience leur prouva que la société esclavagiste ne permettait pas de rupture à l'encontre de ses intérêts. À cet égard donc, le changement ne pouvait encore s'effectuer qu'à un niveau individuel, voire familial, parfois au prix d'une durable aliénation. Cependant une irréversible transformation des mentalités était en cours.

Jean-Pierre TARDIEU
(Université de La Réunion - CIAEC)